



Thiré le 28 Février 2019
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

Jeudi 7 Mars 2019
à 20 h 00

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 5 Février 2019
- Vœu de maintien de la troisième classe de l'école de la Fontaine
- Acquisition d'un kit de nettoyage intérieur pour vitres
- Mise en place d'une mutuelle communale
- Restitution du dépôt de garantie du logement sis au 34 bis rue de la Mairie
- Motion : Maintien des horaires d'ouverture du guichet de la gare de la Commune de Luçon
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Délibération portant opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement prévue à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » et report dudit transfert
- Site patrimonial remarquable : désignation de l'unité départementale pour la réalisation de l'étude du site patrimonial remarquable
- Questions diverses

Le Maire,
Catherine DENFERD



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

Le sept mars deux mil dix-neuf, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 28 Février 2019

Présents : Mesdames Nadège BARBESANT, Christelle BONNAUD, Catherine DENFERD, Patricia HUG GRATON, Christine PHILIPPEAU, Magalie RIVASSEAU

Messieurs Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Fred FORGERIT, Laurent GAUTIER, Dominique GAUTREAU.

Excusés : Madame Isabelle MENANTEAU, et Messieurs Rémy CERISIE, Guillaume JOLLY

Procurations :

Monsieur Guillaume JOLLY a donné procuration à Madame Patricia HUG GRATON
Madame Isabelle MENANTEAU a donné procuration à Madame Catherine DENFERD

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Suppression de l'ordre du jour:

Ajout à l'ordre du jour:

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 5 Février 2019
- Vœu de maintien de la troisième classe de l'école de la Fontaine
- Acquisition d'un kit de nettoyage intérieur pour vitres
- Mise en place d'une mutuelle communale
- Restitution du dépôt de garantie du logement sis au 34 bis rue de la Mairie
- Motion : Maintien des horaires d'ouverture du guichet de la gare de la Commune de Luçon
- Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Délibération portant opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement prévue à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » et report dudit transfert
- Site patrimonial remarquable : désignation de l'unité départementale pour la réalisation de l'étude du site patrimonial remarquable
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Madame PHILIPPEAU Christine est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 5 Février 2019

Concernant la délibération n°2019-02-05-03 portant sur la résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de d'Intercommunalités, Madame Christine PHILIPPEAU se demande si les membres du conseil, ne soutenaient pas cette résolution ou s'abstenaient.

Dans les deux hypothèses, le sens du contenu de cette délibération est explicite.

Le Conseil approuve par 12 voix pour et 1 abstention le compte rendu du 5 Février 2019.

DEL 2019-03-07-01 : Vœu de maintien de la troisième classe de l'école de la Fontaine

Rapporteur : Monsieur Loïc CHARRIER

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Directeur Académique par intérim, Monsieur Stéphane CHARPENTIER, a adressé à la commune, en date du 31 janvier 2019, la notification d'un gel d'un 3^{ème} emploi d'enseignant en élémentaire à la rentrée prochaine.

Par la présente missive il a également demandé que cette décision soit soumise à l'avis du conseil municipal avant le 14 mars prochain.

Un gel est un retrait d'emploi qui sera confirmé ou annulé en juin en fonction de l'évolution des effectifs. C'est une mesure conservatoire face à des effectifs incertains et qui permet d'assurer la protection de l'enseignant quant à sa mutation.

Madame le Maire indique qu'il est inconcevable que la commune émette un avis favorable pour une mesure qui signifie, à terme, la fermeture d'une classe de l'école de la Fontaine.

Elle rappelle également que l'école a subi une réhabilitation globale permettant d'accueillir les enfants dans des conditions optimales. L'école, depuis cette rénovation répond aux normes acoustiques, sécuritaires, énergétiques ainsi qu'aux normes de la qualité de l'air.

L'école de Thiré est l'école élémentaire publique la plus proche des communes de la Chapelle Thémer et de Saint Martin Lars en Sainte Hermine, communes qui sont dépourvues d'école publique.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'une fermeture de classe aurait pour conséquence des effectifs particulièrement chargés dans les deux classes restantes, ce qui engendrerait une dégradation des conditions d'enseignements pour les enfants. Les enseignants étant dans l'impossibilité d'apporter à chaque élève l'attention individualisée qu'il requiert pour devenir pleinement élève et débiter dans de bonnes conditions son parcours scolaire.

A ce jour, suivant le décompte de la Directrice d'école, la prévision à la rentrée s'établit à 52 élèves. Madame le Maire fait remarquer que deux nouvelles familles avec des enfants viennent de s'installer dans la Commune. Selon un premier contact établi avec ces familles, il semblerait que chacune d'elles est des enfants susceptibles de faire leur rentrée scolaire dans notre établissement.

Au vu de ces informations, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au gel d'un 3ème emploi d'enseignement en élémentaire.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **S'OPPOSE au gel d'un 3ème emploi d'enseignement en élémentaire ;**
- ✓ **S'OPPOSE à la dégradation de l'enseignement au sein de l'école de la Fontaine;**
- ✓ **CHARGE Madame le Maire d'en informer le Directeur de l'Académie.**

INFO

Suite au redécoupage des circonscriptions du premier degré, pour la rentrée 2019, notre commune est rattachée à la circonscription « Bocage Est » et non plus à la circonscription de « Chantonay ».

La répartition des écoles est calquée sur les secteurs des collèges publics maillant le territoire départemental, le lien du premier degré et du second degré s'avérant de plus en plus nécessaire dans le cadre du parcours éducatif de l'élève.

Comparatif entre la circonscription de Chantonay et la nouvelle circonscription à la rentrée prochaine « Bocage Est » :

Les communes de L'Hermenault, Mouzeuil-Saint-Martin, Pouillé, Saint-Valérien, et Sainte-Gemme-la-Plaine ont été rattachées à une autre circonscription, et les communes d'Antigny, Bessay, Breuil-Barret, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Chapelle-Thémer, Marillet, Menomblet, Mouchamps, Moutiers-sur-le-Lay, Les Pineaux, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Martin-Lars-en-Ste-Hermine, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Maurice-le-Girard, Sainte-Pexine, La Tardière, Thouarsais-Bouildroux et Vouvant ont été rattachées à la circonscription Bocage Est.

DEL 2019-03-07-02 : Acquisition d'un kit de nettoyage intérieur pour vitres

Rapporteur : Madame BARBESANT Nadège

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour le personnel technique de l'école est dépourvu de matériel pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Elle indique que cette demande d'acquisition avait déjà été faite l'an passé par les agents, mais l'achat a été reporté en 2019, afin de privilégier l'acquisition de l'auto-laveuse en 2018.

Après un rendez-vous de présentation, et d'essais de l'appareil, l'entreprise DESLANDES a proposé un kit complet haut de gamme premium de nettoyage de vitres, au tarif de 298.15 € HT, soit 357.78 € TTC. Cette proposition commerciale comprend l'appareil de base Stingray, une cartouche de nettoyant vitres, un tripad de nettoyage microfibres, un tripad de nettoyage intensif, un sac de rangement, une perche easy click courte (0.63 m), 2 perches easy click longue (1.24 m), pour une longueur totale jusqu'à 3.27 m.

Le tarif proposé correspond à ceux pratiqués sur internet, dans la fourchette basse.

Madame le Maire précise que cette acquisition permettra aux agents de faire les vitres dans des conditions de sécurité requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER le devis de l'entreprise DESLANDES ;**
- ✓ **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ce devis.**

DEL 2019-03-07-03 : Mise en place d'une mutuelle communale

Rapporteur : Monsieur Dominique GAUTREAU

Madame le Maire informe le Conseil, que suite à une discussion avec Madame le Maire de Saint Juire-Champgillon concernant la mise en place d'une mutuelle communale, elle a rencontré Monsieur Stéphane SOULARD, chargé de clientèle épargne et protection à AXA France.

Madame le Maire propose au conseil de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale.

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les

administrés. La Commune devra toutefois informer l'ensemble de la population de la tenue d'une réunion publique en présence de l'assureur avec présentation d'une réduction spéciale de 30% pour les personnes âgées de 60 ans et plus, et pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles, et 17.5 % pour les autres.

Cette proposition vise à mettre en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci. AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction octroyée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

(Intervention éventuelle + Discussion ...)

Questions posées :

- *Monsieur SOULARD est-il prêt à présenter le projet à la population sans signature de la proposition par le conseil ?*
- *Les 30 % de réduction proposés sont-ils assurés pour chaque année de cotisations ?*
- *Ces 30 % de réduction sont calculés sur quelles bases de cotisations ?*
- *Pourquoi le terme « mutuelle communale » ?*
- *Pourquoi ce partenariat avec AXA France, et pas une autre mutuelle assurances ?*
- *AXA France, si le conseil accepte la proposition faite, aura-t-elle l'exclusivité de la mutuelle communale sur la commune ?*

Devant toutes ses interrogations, Madame le Maire propose la lecture de l'intégralité de la proposition de l'offre promotionnelle santé communale sur la commune de Thiré rédigée par AXA France.

Afin de déterminer les attentes et besoins de la population, il est décidé la mise en place d'un groupe de travail, chargé de la création d'un flyer.

Mesdames Christelle BONNAUD, Patricia HUG GRATON, Christine PHILIPPEAU, et Magalie RIVASSEAU se portent volontaires pour cette mission.

Après cette discussion, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE de reporter cette délibération.**

Rapporteur : Monsieur Bruno FAIVRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement communal sis au 34 bis rue de la Mairie, a été libéré le 31 janvier dernier.

Lors de la présente réunion, les conseillers avaient été sollicités par Madame le Maire pour la visite du logement et pour avis sur la restitution ou non du dépôt de garantie.

Elle informe le conseil que le devis pour le remplacement du linoléum du couloir, enlevé par le locataire est de 380.55 € TTC, que la caution versée à l'entrée par le locataire était de 260 €.

Madame le Maire souhaite recueillir l'avis des conseillers présents le jour de la visite ou ayant fait la visite du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Thiré décide :

**Par 12 voix pour
1 abstention**

- ✓ **DE NE PAS REMBOURSER la caution d'un montant de 260 € au locataire sortant ;**
- ✓ **CHARGE Madame le Maire de lui notifier.**

D'autre part, Madame le Maire informe avoir demandé différents devis afin d'améliorer ce logement. Un premier devis, auprès de l'entreprise Samuel LUCAS nous est parvenu concernant des modifications dans la cuisine, la salle de bains, et les WC. Celui-ci s'élève à 2 457.63 € TTC. Elle indique au Conseil, qu'un second devis a été demandé à la Société Carré et associés, un rendez-vous est fixé le 12 mars à 10h.

Différents devis ont été demandés à Monsieur Franck MENANTEAU :

- *Concernant le dégât des eaux du séjour (murs + plafond), le devis s'élève à 1227.95 € TTC, celui-ci a été transmis à notre assureur, qui le prend en charge.*
- *Concernant le revêtement de sol, montant du devis : 380.55 € ;*
- *Concernant le revêtement de sol de la cuisine, des WC et de la salle de bain, ainsi que le changement du verre de la porte d'entrée : 876.22 € TTC*

Madame le Maire demande au conseil la suite à donner à ces travaux.

Dans l'attente du second devis et de la validation du mieux disant, le conseil municipal dans sont aval pour ces travaux.

INFOS

✚ Libération du logement sis au 34 rue de la Mairie

Madame le Maire informe le Conseil, que la locatrice du logement sis au 34 rue de la Mairie nous a avertis de son départ du logement au 4 juin prochain.

DEL 2019-03-07-05 : Motion : Maintien des horaires d'ouverture du guichet de la gare de la Commune de Luçon

Rapporteur : Madame Magalie RIVASSEAU

Depuis 2017, à travers les compétences qui lui sont vouées, les 44 communes de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral structurent le territoire autour de piliers forts dont notamment ceux du développement économique, du tourisme, de l'action sociale, l'environnement, le développement durable.... Les élus élaborent actuellement le projet de territoire dont l'un de ses axes est de permettre une mobilité adaptée aux contraintes de notre territoire rural et ses 55 000 habitants.

La mobilité est en effet une priorité dans les zones rurales et le ferroviaire est un des moyens de transport essentiel de notre territoire, l'arrêt à Luçon est le seul existant dans le Sud-Vendée.

Si notre volonté est de favoriser cette mobilité en mettant en œuvre des moyens adaptés, il s'avère que dans le même temps, l'état se désengage de ses obligations de service à rendre au public dans sa branche transport ferroviaire entres autres...

Les travaux de rénovation de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux sur le tronçon La Roche sur Yon-La Rochelle théoriquement programmés pour débuter fin 2019, sont incertains du fait de la concentration des financements de l'état sur les lignes TGV et LGV.

Ces craintes se confirment déjà, depuis cet été la SNCF organise des fermetures inopinées du guichet de la gare de Luçon. La personne titulaire du poste n'est pas remplacée durant ces congés et les périodes de repos hebdomadaires, de ce fait la direction SNCF incite les usagers à abandonner la fréquentation du guichet de la gare de Luçon.

La direction de la SNCF vient d'annoncer à compter du 1^{er} décembre, la réduction des horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.

Ainsi au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56h actuellement, **le guichet sera ouvert seulement 20h par semaine, le lundi matin, jeudi et vendredi.**

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, les partenaires, la région, le département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement la SNCF impose la réduction des horaires au guichet.

Après la fermeture totale du guichet de Fontenay-Le-Comte en juillet, Luçon est le seul point de vente et de renseignements du Sud Vendée.

La SNCF justifie sa position en arguant l'utilisation progressive de l'internet et de la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée.

La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes seniors, etc...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province car il est conçu principalement pour les réservations entre grandes agglomérations et en général les propositions du coût du voyage via le site internet sont huit fois plus chères car elles génèrent des correspondances via les grands axes.

Le maintien des horaires d'ouverture au guichet de la gare SNCF de Luçon est possible.

Un agent de circulation de la SNCF est présent toute la journée à la gare pour assurer les arrivées et départs de trains, et il pourrait très bien tenir le service guichet dans l'intervalle en ayant une formation.

En perdant de son activité, dans quelques mois, les statistiques de la SNCF feront savoir que le guichet de la gare n'est pas rentable, le guichet fermera et à terme la gare fermera, il n'y aura plus d'arrêts en gare.

A l'heure où la politique gouvernementale est à la limitation des modes de transports polluants pour la préservation de l'environnement, la fermeture des guichets et des gares ferroviaires est incompréhensible.

Le projet de territoire ne peut pas être amputé avant même d'être validé par une diminution de services dans le volet de la mobilité.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ DE DEMANDER le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE le maintien des 56 heures d'ouverture du guichet de la Gare SNCF de Luçon.**

DEL 2019-03-07-06 : Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Délibération portant opposition au transfert obligatoire de la compétence assainissement prévue à l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » et report dudit transfert

Rapporteur : Monsieur Fred FORGERIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, particulièrement son article 64 venant modifier l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 842 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, les communautés de communes se voient attribuer, à titre obligatoire, la compétence " assainissement " à compter du 01er janvier 2020,

Considérant que les communes membres desdites communautés de communes qui n'exerçaient pas au 05 août 2018 la compétence « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent s'opposer à ce transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à cette date et statuer sur son report au 01er janvier 2026, sous réserve de délibérer six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe,

Considérant que, pour que le report de la date de transfert de la compétence « assainissement » soit acquis, vingt-cinq pour cent (25%) des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins vingt pour cent (20%) de la population intercommunale doivent avoir statué valablement en ce sens,

Considérant que lorsque la communauté de communes exerce, de manière facultative au 05 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non

collectif (SPANC), le transfert intercommunal de la compétence prévu par la loi NOTRe ne concerne que l'assainissement collectif, sans que cela ne produise d'effet sur la gestion de l'assainissement non collectif qui reste à la communauté de communes.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral compte parmi ses compétences facultatives « l'assainissement non collectif »,

Rappel des faits

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit, dans son article 64, le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Il est alors précisé que lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, l'opposition au transfert au 01er janvier 2020 pour les communes membres est toujours possible et ne s'applique qu'à la partie « assainissement collectif » de la compétence « assainissement ».

Il est aussi expliqué que si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment, se prononcer pour un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois encore s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les mêmes conditions d'opposition précitées.

Au regard de ces éléments généraux, il est nécessaire que le Conseil Municipal se positionne sur la possibilité de s'opposer sur le transfert de la compétence « assainissement » vers la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01er janvier 2020. Pour ce faire, il est également précisé l'état des lieux dans lequel le transfert devrait intervenir :

- le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral possède actuellement 30 stations d'épuration réparties sur 23 communes représentant plus de 20 000 branchements. Aussi, ce transfert de compétence nécessite un recensement à la fois technique et financier permettant d'organiser une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour

mission de valider les transferts de charges entre les communes concernées et l'intercommunalité.

Ces arguments tendent à envisager le report de la date de transfert de compétence. De plus, comme il avait été indiqué lors de la Conférence des Maires de décembre 2018, ce délai supplémentaire permettrait aux communes :

- de finaliser leurs éventuels programmes d'investissement (réhabilitation de station et/ou de réseaux, extension de réseaux, ...) ;
- de répondre aux obligations réglementaires (mise à jour du plan de zonage, diagnostic de station d'épuration et des réseaux obligatoires tous les 10 ans, cartographie des réseaux existants...) afin de ne pas être impactées financièrement lors du transfert de compétence ;

Pour les communes dont le budget annexe "assainissement collectif" n'est pas à l'équilibre, d'adopter une stratégie acceptable pour les abonnés évitant ainsi des impacts négatifs pour les usagers après le transfert de compétence ;

Ce délai supplémentaire permettra également à la Communauté de Communes de réaliser les études nécessaires, de structurer le service et d'établir la feuille de route "assainissement" pour que le transfert de compétence puisse se faire dans de bonnes conditions et de façon optimale.

En conclusion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE S'OPPOSER au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01er janvier 2020,**
- **DE REPORTER au 01er janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01er janvier 2020 et avant le 01er janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.**

Monsieur Bruno FAIVRE fait remarquer qu'à ce jour la communauté de communes n'est pas prête pour la prise en charge de cette nouvelle compétence. Sera-t-elle prête en 2026, en sachant que les élections de l'année prochaine risquent également de repousser certains plans d'action concernant ce transfert ?

De plus, il s'interroge sur les réseaux d'eaux pluviales, qui à l'origine, faisaient partie intégrante de ce transfert de compétences au même titre que l'assainissement.

Il aurait souhaité que la communauté de communes Sud Vendée Littoral fournisse un calendrier plus précis des actions menées permettant ce transfert de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la partie de compétence assainissement représentée par l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au 01er janvier 2020,
- **REPORTE** au 01er janvier 2026 ledit transfert, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une prise de compétence postérieure au 01er janvier 2020 et avant le 01er janvier 2026 et sans que le droit d'opposition des communes membres n'ait été acquis,
- **AUTORISE** Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération notamment en la notifiant à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

DEL 2019-03-07-07 : Site patrimonial remarquable : désignation de l'unité départementale pour la réalisation de l'étude du site patrimonial remarquable

Rapporteur : Madame Christine PHILIPPEAU

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 6 septembre 2016 le conseil municipal avait décidé de mettre à l'étude un périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables conformément aux articles L631-1 et L631-2 du code du patrimoine, d'organiser la concertation autour du projet d'aire selon les modalités de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme et également de choisir, en liaison avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, un bureau d'étude pour réaliser les études nécessaires à la délimitation du périmètre qui fera l'objet d'une demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Depuis cette délibération, Madame Julie Guignard, architecte et urbaniste de l'état, architecte des bâtiments de France, et Adjointe Cheffe à l'UDAP Vendée, nous propose de réaliser l'étude préalable en interne avec un financement à 100 % par leur service. Cette étude permettra de définir le périmètre et le passage en commission nationale.

Madame GUIGNARD Julie essaie de se positionner pour récupérer la mission au niveau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ce qui permettra de constituer rapidement un comité de pilotage auquel la commune, et la communauté de communes seraient parties prenantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **12 voix pour**
 1 abstention

- ✓ **ACCEPTE de désigner l'unité départementale pour la réalisation de l'étude du site patrimonial remarquable ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer les différents documents liés à cette affaire.**

Madame le Maire donne lecture des documents qui lui ont été transmis à savoir, le courrier de Madame Julie GUIGNARD, précisant entre autres, la composition du comité de pilotage.

Madame Christine PHILIPPEAU fait remarquer que ce comité est majoritairement composé d'intervenants extérieurs. Monsieur Fred FORGERIT fait part de ses craintes concernant le pouvoir de décision qui sera laissé à la Commune.

Questions Diverses

Chemin piétonnier de « La Salle »

Madame le Maire informe le Conseil que suite à une réunion de conseil communautaire il s'avère que les aménagements de cheminement doux peuvent être en partie financés par la Communauté de Communes.

Madame le Maire indique avoir reçu Madame Etienne Marielle, chargée de mission au service tourisme et au service environnement, direction des services techniques, environnement et aménagement du territoire, de la CCSVL afin de lui présenter le projet.

Suite à un entretien avec la Présidente de la CCSVL, l'hypothèse suivante a été retenue : Prise en charge à 50 % par le département (convention déjà signée avec le Conseil Départemental) ; 30 % par la Communauté de Communes via le contrat régional, resterait à charge de la commune les 20 % restant.

Cette hypothèse sera proposée en réunion de bureau communautaire, normalement le 12 mars prochain, puis prochainement en conseil communautaire.

La Commune resterait maître d'ouvrage du projet. Toutefois, lors des différents entretiens téléphoniques avec Madame HYBERT il a été convenu qu'il serait préférable de privilégier de l'enrobé (si possible de l'enrobé de couleur selon les tarifs) qui permettrait à ce cheminement doux, le passage de vélos.

De ce fait, Madame le Maire a demandé à Monsieur BOURGOIN, de faire une consultation d'entreprises en incluant deux variantes supplémentaires, à savoir enrobé noir, et enrobé de couleur.

La remise des offres est fixée le 22 mars prochain, en espérant d'ici cette date que la Communauté de Communes aura pris une décision, afin de pouvoir, lors du prochain conseil délibérer sur le choix de l'entreprise. Il faudra également délibérer sur les demandes de subvention auprès de leur service et une demande complémentaire auprès du département.

Demande de l'association Histoire et Patrimoine de Sainte Hermine

Dans le cadre de sa programmation 2019, l'association envisage d'organiser une conférence dans l'Eglise Saint-Pierre, le jeudi 25 avril prochain à 20h30. Le conférencier, Louis Cazaubon, Président de l'association Vendéenne des pèlerins de Saint-Jacques, pourrait aborder le thème suivant : « A la recherche du patrimoine Jacquaire en Vendée ».

Monsieur Laurent GAUTIER, Président de l'association Histoire et Patrimoine sollicite l'autorisation d'organiser cette conférence au sein de l'Eglise.

Madame le Maire a d'ores et déjà donné son accord de principe, pour répondre au calendrier de l'association.

D'autre part, elle indique qu'en ce qui concerne le chauffage, celui-ci est à la charge de la Paroisse.

Monsieur Laurent GAUTIER indique avoir transmis un courrier à la Paroisse Sainte Marie en Herminois.

Etude diagnostic de l'Eglise Saint Pierre de Thiré

Madame le Maire informe le conseil que Madame Patricia JAUNET a remis, hier matin, l'étude préalable diagnostic de l'Eglise Saint Pierre, en présence de Monsieur Lataste, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et de la Fondation du Patrimoine. Cette étude en trois exemplaires, 2 pour la Mairie et une pour la DRAC ont été remis.

Madame le Maire a demandé à Madame JAUNET Patricia de programmer une présentation aux membres du conseil le 26 mars prochain.

Madame le Maire propose de l'ouvrir également aux habitants.

Le Conseil approuve cette proposition. La restitution de cette étude, ouverte à l'ensemble de la population aura lieu le 26 mars 2019 à 19h.

Festival de printemps

Le festival de printemps aura lieu du 3 au 5 mai 2019. Des cafés - concerts auront lieu les 4 et 5 Mai à 11h à Thiré. Des visites de jardins, organisées par la Fondation des Arts Florissants auront lieu à ces mêmes dates.

Organisation d'un bal baroque

Dans la continuité des ateliers d'initiation à la danse baroque, proposés aux élèves de Thiré, Les Arts Florissants souhaitent organiser le 28 août prochain un bal baroque ouvert aux enfants, aux habitants de Thiré et aux personnes extérieures. Afin de rapprocher cette activité des ateliers de danses, et d'associer les habitants dans un cadre familial, ce bal pourrait être organisé dans la cour de l'école.

Madame le Maire demande avis au conseil.

Le Conseil donne son aval pour l'organisation de ce bal baroque dans la cour de l'école de la Fontaine.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Projet de Territoire

Madame le Maire fait part au conseil du courrier qu'elle a reçu de Madame HYBERT Brigitte concernant le souhait de la communauté de communes d'élaborer un projet de territoire pour faire face aux défis qui l'attendent.

Extrait du courrier :

« Il s'agit d'une réelle volonté de se projeter dans l'avenir en fixant un cap pour les quinze prochaines années. Ce projet de territoire est aussi le prolongement naturel de la dynamique d'actions positives qui animent Sud Vendée Littoral depuis sa création.

Parmi les thèmes qui sont ressortis de l'étude préliminaire lancée en début d'année, celui de la mise en valeur du patrimoine, dans toutes ses composantes, est apparu comme un enjeu essentiel de la construction identitaire et du développement de notre territoire. La consultation citoyenne de cet été a confirmé cet état de fait qui montre tout l'intérêt des habitants pour leur patrimoine, qu'il soit historique, industriel, religieux, naturel, voire immatériel.

La mise en valeur de cette richesse locale constitue un élément important, vecteur de développement local. Enjeu social et culturel, sa valorisation constitue également un atout majeur pour la cohésion et l'équilibre économique. »

Afin de dresser un inventaire, le plus large possible, des pépites de Sud Vendée Littoral, l'agent référent de la CCSVL, prendra prochainement contact avec la Mairie afin d'identifier des personnes ressources qui seront à même de l'aider dans cette démarche. Cet inventaire permettra de lancer une réflexion pour la mise en valeur de ce patrimoine tant au niveau des habitants que des touristes.

Madame le Maire demande donc avis au Conseil afin de désigner ces personnes et si parmi les conseillers certains seraient intéressés :

Messieurs Laurent GAUTIER, Bruno FAIVRE et Jacky JOCCOTTON se portent volontaires. Monsieur Gérard, est proposé comme administré susceptible d'être intéressé.

Site internet de la Commune

Suite à la dernière réunion de conseil, il avait été évoqué la mise en page du site internet de la Commune, par Monsieur AUTOGUE, administré de la Commune.

Par mail en date du 26 février dernier, il nous a informé ne pas être en mesure de remplir la mission que nous lui avions déléguée.

Madame le Maire propose de lire son mail.

Madame le Maire informe que le secrétariat avait préparé mais non transmis un courrier à destination des associations communales afin de leur rappeler la nécessité de fournir des flyers de leurs manifestations pour une parution sur le site internet.

A ce jour, Monsieur Guillaume JOLLY a mis le site à jour. Monsieur Jacky JOCCOTTON se propose de rédiger les annonces d'événements et des comptes rendus d'évènements soumis à validation avant publication.

Monsieur Guillaume JOLLY rappelle que toute aide serait la bienvenue, notamment concernant une rédaction précise des évènements à venir.

Madame le Maire sollicite les membres du conseil, afin qu'une personne se désigne pour la rédaction des évènements à venir.

Aucun membre du conseil n'est volontaire. Madame le Maire propose donc son soutien.

Réponse à apporter au gérant du Bar-Pizzeria de la Commune

Madame le Maire envisage de rencontrer le gérant du bar-pizzeria afin d'évoquer avec lui ses projets, et également lui rappeler les modalités de son bail. Elle trouve plus correcte de le rencontrer avant de lui apporter une réponse à son courrier. Elle demande qui serait prête à l'accompagner à ce rendez-vous ?

Monsieur Fred FORGERIT s'interroge sur quelles modalités du bail, Madame le Maire souhaite faire part au gérant.

Monsieur Bruno FAIVRE sollicité par Madame le Maire pour l'accompagner à ce rendez-vous, accepte cette mission. Toutefois il fait remarquer que Monsieur Loïc CHARRIER, 1^{er} Adjoint et Madame Nadège BARBESANT, 2^{ème} adjointe et responsable de la commission des bâtiments sont plus à même d'accompagner Madame le Maire.

Suite à ces échanges, Monsieur Loïc CHARRIER et Madame BARBESANT Nadège acceptent d'accompagner Madame le Maire lors de cette rencontre.

Personnel communal

Madame le Maire informe le Conseil que notre agent responsable de la cantine scolaire est enceinte.

Madame le Maire envisage de prendre rapidement contact avec le centre de gestion de la Vendée afin de se renseigner sur les modalités possibles de son remplacement, pendant son congé maternité et également, concernant la création de son poste.

Pour rappel, Madame le Maire avait proposé lors d'une précédente séance, sa titularisation à compter du 1^{er} septembre prochain.

Madame BARBESANT Nadège demande la quotité de temps de travail envisagée de cet agent lors de la création de ce poste ?

Madame le Maire répond que le temps de travail prévu à la création de ce poste est de 28 heures afin que l'agent puisse bénéficier du régime de la CNRACL.

Association Foncière de Thiré

Parole donnée à Monsieur GAUTREAU Dominique, Président de celle-ci.

Madame le Maire avait désigné Monsieur GAUTREAU Dominique pour la représenter à ce conseil d'administration auquel elle ne pouvait pas assister.

Monsieur Dominique GAUTREAU, le Président de l'Association Foncière de Thiré, informe les membres du conseil que lors de la dernière séance de l'association foncière du 27 Février 2019, une interrogation sur l'avenir de l'association s'est posée.

En effet, l'AFR est dépourvue de statut. Sa transformation en ASA (association syndicale autorisée) n'a pas à ce jour abouti.

Madame CROISSANT, de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), en charge des services liés à ces associations, nous demande expressément de créer l'ASA.

Ce travail d'une certaine ampleur consiste en amont au relevé de l'intégralité des propriétaires du périmètre de l'AFR de 1962.

De ce fait, lors de la séance ordinaire de l'association, il a été évoqué la possibilité de dissoudre l'association.

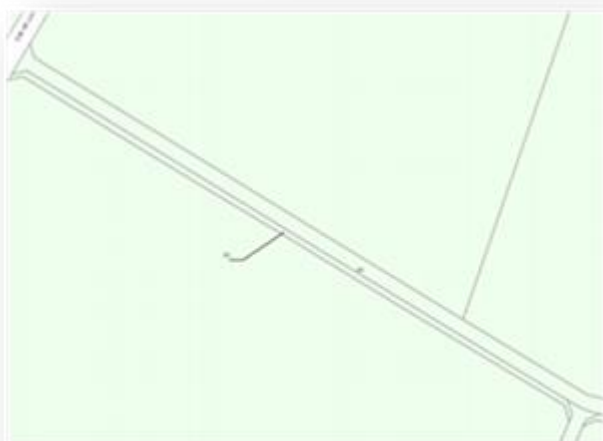
A ce jour, après une concertation entre le Président et la secrétaire du bureau, Natacha, qui ne souhaitait pas reprendre seule ce relevé, il s'avère qu'une tierce personne se porterait volontaire pour effectuer ce relevé moyennant le paiement des heures effectuées.

Monsieur Dominique GAUTREAU, le Président de l'Association Foncière de Thiré, informe le Conseil, qu'il s'agit d'une information de dernière minute et qu'il n'a pu en informer les membres du bureau. Par conséquent, une nouvelle séance de l'AFR devrait se tenir prochainement afin de délibérer et vous propose de vous tenir informé de la suite de ce dossier.

D'autre part, Monsieur le Président informe que lors de cette même séance, il a été délibéré à l'unanimité, la cession des parcelles cadastrées ZV 15 (500 m²) dit « Daguener », ZV 26 (520 m²) dit « La ville morte », ZT 15 (450 m²) dit « Les Morelles » et ZT 26 (430 m²) dit « Le pas Boisseau », à la Commune pour un euro symbolique, sous réserve de l'acceptation du Conseil Municipal.

Ces parcelles représentent une bande de 2m de large le long des chemins d'exploitations dits les Vergers et de la Terserie.

Pour rappel, l'association avait déjà cédé à la Commune, en 2004, les parcelles ZT 16 et ZV 16 (chemins d'exploitation dits « Les Vergers » et de « la Terserie »). Lors de cette échange le chemin de Bergautier avait également été cédé à la Commune.



Il conviendra lors d'une prochaine séance du conseil municipal de délibérer sur cette possible acquisition. En effet, la délibération de l'association, n'est à ce jour, par revenue du contrôle de légalité.

Association Breizh Brothers HD

Madame le Maire informe avoir été destinataire d'un courrier de l'association « BREIZH BROTHERS HD » l'informant d'un rassemblement motocycliste du 31 mai au 2 juin prochain à Longeville sur Mer.

Pour information, à l'occasion de leurs randonnées touristiques prévues, les participants passeront en convoi de quatre groupes d'une soixantaine de motos chacun sur notre commune, selon les créneaux horaires suivants :

- Vendredi 31 mai : entre 9h40 et 10h00
 - Vendredi 31 mai : entre 16h05 et 16h25
 - Samedi 1^{er} juin : entre 9h40 et 10h00
 - Samedi 1^{er} juin : entre 16h05 et 16h25
-

Association GEM'BURKINA

Madame le Maire informe avoir donné son accord à l'association « GEM'BURKINA ». Celle-ci organise pour la 4^{ème} année une rando motos, et seront amenés cette année à traverser la commune, le samedi 15 juin prochain, à partir de 14h.

Accueil en résidence d'auteur par la Communauté de Communes de Monsieur Antoine Crenn

Dans le cadre de sa venue, la Commune a été sollicitée pour le recevoir afin de participer à un atelier écriture qui aura lieu le samedi 4 mai à 15 h. Cet atelier aura lieu pendant le Festival de printemps et se déroulera soit dans la petite salle socio-culturelle ou à l'aire naturelle si le temps le permet. Il est ouvert aux habitants et aux festivaliers mais ne pourra accueillir qu'une trentaine de personnes.

Madame LANG Catherine, responsable de l'atelier écriture sur la Commune, a été associée à cet évènement.

Vous êtes cordialement invités le 14 mars prochain à la médiathèque de Luçon pour l'accueillir.

Vendée Numérique – Armoire de rue Fibre Optique

Pour information, suite à une demande de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), un bardage bois sera confectionné autour de l'armoire numérique.

Demande d'implantation d'un rucher

Madame le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur Samuel BODET des Ruchers des Fontaines, d'implanter un rucher au lieu-dit « Grand Moulin », ancienne déchetterie. Il s'engage à entretenir le lieu où sera entreposé les ruches.

Madame le Maire demande avis au conseil, qui émet un avis favorable.

Monsieur Dominique GAUTREAU préconise l'installation d'eau à proximité de ses ruches, par l'apiculteur.

Diagnostic Amiante

Madame le Maire informe le Conseil qu'un diagnostic amiante sur enrobé est prévu le 18 mars prochain rue de la Fontaine.

Rapport entreprise ETT

Madame le Maire informe le Conseil que suite à la visite de maintenance de la Pompe à chaleur, il s'avère que les filtres sont à changer. Le devis s'élève à 906.73 € HT.

Conférence sur la grande guerre 14/18

Madame le Maire informe le Conseil avoir reçu une proposition de Monsieur Georges MARSAUD, petits fils de poilu, qui propose d'organiser une conférence gratuite sur la grande guerre 14/18, sur la Commune.

Le Conseil émet un avis favorable, et Madame le Maire propose que celle-ci soit organisée en amont de la commémoration du 11 novembre prochain.

Prochaines réunions :

SIVU Transport scolaire :

La prochaine réunion du transport scolaire sera le jeudi 28 mars prochain. Le SIVU proposera lors de cette réunion, deux propositions pour la participation des communes aux frais de transport scolaire : maintenir le montant de 40 € par enfant (collégiens) ou 47 € par enfant pour l'année 2019.

22 enfants sont concernés pour notre commune.

- Proposition 1 : Coût pour la Commune : 880.00 €
- Proposition 2 : Coût pour la Commune : 1 034.00 €

Madame le Maire demande à Madame BONNAUD Christelle, référente pour cette commission d'être présente à cette réunion et demande avis au conseil sur le soutien de la proposition n°1.

Commission des Impôts directs :

Il convient de fixer une date en journée, Madame MUREAU Cécile, contrôleur des finances publiques souhaiterait être présente lors de cette commission.

Afin que le quorum soit atteint 5 membres de la commission doivent être présents.

Madame le Maire demande aux membres de cette commission leurs disponibilités lors des journées du vendredi 22 mars et du vendredi 29 mars 2019 :

Sont disponibles le 22/03 : Patricia, Dominique, Loïc et Fred

Sont disponibles le 29/03 : Nadège et Guillaume

Commission des finances : Mardi 19 Mars à 18h30

Commission de contrôles des listes électorales : Jeudi 2 Mai 2019

Prochain Conseil Municipal : Mardi 9 Avril 2019 à 20 h

Présentation de l'étude diagnostic de l'Eglise : Mardi 26 Mars 2019 à 19 h

Présentation de l'avancement du projet de l'aménagement du centre bourg :

Vendredi 22 Mars à 17 h 00

Fermeture du secrétariat de la Mairie : Journée actualités « Elections européennes »

le 18 mars 2019

Séance levée à 23h00

<u>Catherine DENFERD, Le Maire</u>	<u>Loïc CHARRIER, 1^{er} Adjoint</u>
<u>Nadège BARBESANT, 2^{ème} adjointe</u>	<u>Patricia HUG-GRATON, 3^{ème} adjointe</u>
<u>Christelle BONNAUD, Conseillère</u>	<u>Rémy CERISIE, Conseiller</u>
<u>Bruno FAIVRE, Conseiller</u>	<u>Fred FORGERIT, Conseiller</u>
<u>Laurent GAUTIER, Conseiller</u>	<u>Dominique GAUTREAU, Conseiller</u>
<u>Guillaume JOLLY, Conseiller</u>	<u>Isabelle MENANTEAU, Conseillère</u>
<u>Christine PHILIPPEAU, Conseillère</u>	<u>Magalie RIVASSEAU, Conseillère</u>